



La filière sous-produits animaux et les établissements de transformation - *initiation*

Éléments de contexte :	La réglementation (européenne et nationale) sur les sous-produits animaux concerne les conditions de la collecte, de la transformation, de la commercialisation, de l'utilisation et de l'élimination de ces produits. La formation présente les implications de cette réglementation et la méthodologie d'inspection à suivre conformément aux instructions ministérielles.
Objectifs :	Être capable : <ul style="list-style-type: none">- de réaliser une inspection selon une méthode harmonisée des conditions de collecte, de transformation et d'élimination des sous-produits animaux conformément aux instructions ministérielles et aux réglementations, communautaire et nationale ;- d'identifier les risques liés à l'utilisation et à la transformation des sous-produits animaux et les moyens de les maîtriser.
Public concerné :	Session d'initiation : Techniciens, IAE,...
Contenu proposé :	Les sous-produits animaux : la nature des risques, les circuits et les filières ; La réglementation, les évolutions en fonction de l'actualité ; Les autorisations, l'enregistrement, l'agrément, le contrôle des établissements produisant des farines animales ou des aliments pour animaux, la méthodologie ; L'étude de cas concrets ; Visite sur le terrain.
Intervenants :	Référent national et formateurs spécialisés.
Dates :	Du 17 au 20 octobre 2022
Date limite d'inscription :	20 septembre 2022
Durée :	3 jours
Lieu :	A déterminer
Nbre de participants maximum :	20
Responsable pédagogique :	Adel BEN YOUSSEF
Responsable administratif :	Sylvie RANNEAUD
Information :	Site Intranet : http://intranet.infoma.agri/ Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr formco.infoma@agriculture.gouv.fr
Frais d'inscription :	363 € - Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères
Code RenoIRH formation :	NINALP0013- Session 2022-00001
Informations complémentaires	Un complément – retour sur expérience de deux jours est proposé plus tard en janvier de l'année suivante.